




REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

<p><b>DELIBERATION N° : 20160411_04</b></p> <p><b>OBJET : Budget Primitif 2016 - Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres</b></p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 19 AVR. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : <b>39</b></p> <p>Présents : 31 Procuration : 3 Votants : 34 Abstention : 0 Exprimés : 34</p>	<p>L'an deux mille seize, le onze avril à dix-sept heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON</p> <p>LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean Marie - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François</p> <p><b>Représentés</b> YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p><b>Absents</b> VIENNE Axel - HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry</p>
<p>L'élu délégué Christian LANDRY</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>



## Séance du 11 avril 2016

**DÉLIBÉRATION N° : 20160411\_04**

**OBJET :**

**Budget Primitif 2016 -  
Budget annexe de la  
Régie Municipale des  
Pompes Funèbres**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Député-Maire expose :**

Le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ne dispose pas de section d'Investissement. D'autre part, ce budget ne disposant pas de patrimoine, les opérations d'ordre sont absentes de la section d'Exploitation.

En effet, son activité se résume à une activité de fossoyage.

Ce budget se présente ainsi :

- dépenses d'Exploitation	40 000 €
* chapitre 011 : charges à caractère général :	40 000 €
- recettes d'Exploitation	40 000 €
* chapitre 70 : Produits du service	40 000 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°4,

**Vu** la proposition du Député-Maire à l'assemblée de procéder au vote par section,

**Vu** l'approbation du vote par section à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 31**

**Pour : 34**

**Représentés : 3**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** ADOPTE le budget primitif 2016 – budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, par section comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montant	Chap	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	40 000,00	70	Produits de service, du domaine.....	40 000,00
Total des dépenses d'exploitation		40 000,00	Total des recettes d'exploitation		40 000,00

**Article 2.-** AUTORISE le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** Le Député-Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

